

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq premier du mois de juillet à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes d'Irais, sous la présidence de M. Pascal BIRONNEAU, 1^{er} Vice-Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 25 juin 2025

18 présents + 2 pouvoirs (21 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Lucette ROCHER, Mattieu MANCEAU, Jacky JOZEAU, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédéric PARTHENAY
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL

4 pouvoirs :

- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU,
- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Maryse CHARRIER.

Absents/Excusés : Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Frédérique DAMBRINE, Huguette ROUSSEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Françoise RICHARD, Jacques ROY, Fabrice DURAND, Mathias DIXNEUF, Sébastien FAURE.

Maryse BARIGAULT a été élue secrétaire de séance

=====

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Vente de parcelle des ateliers techniques communautaires à la commune de Saint-Loup-Lamairé

La Commune de Saint-Loup-Lamairé a sollicité la CCAVT pour savoir si elle pouvait acquérir la parcelle cadastrée section AO numéro 141 d'une contenance de 2648 m², située à l'arrière des ateliers techniques de la CCAVT en vue de l'aménagement d'un lotissement.

Lors de la CME du 4 septembre 2024, puis du conseil communautaire du 16 septembre 2024, il a été décidé d'accepter le projet et de céder à la Commune de Saint-Loup-Lamairé la parcelle souhaitée à 3.50€ HT/m².

Compte tenu de la connaissance de la superficie finale après bornage, il est proposé de mettre à jour la délibération pour finaliser la vente, ce qui fera 9268€ HT, avec prise en charge des frais notariés par la commune, et frais partagés pour la clôture mitoyenne permettant d'éviter le vis-à-vis.

